



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022
Question n°12

**Avenant avec Coved visant à modifier le lieu de stationnement des véhicules
à compter du 1er avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avait donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Étaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Vu la délibération n°11 du 5 Avril 2018 autorisant le Président à signer un bail avec le société COVED pour les locaux du 13 B rue de Giromagny à Etueffont,

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Président a été autorisé à signer avec COVED un bail / convention d'occupation privative du domaine public dans le cadre du marché 2017-02 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, à la collecte sélectives des déchets ménagers recyclables, à l'exploitation d'un service de déchèteries, pour la mise à disposition de COVED des locaux appartenant au SMICTOM sis 13b rue de Giromagny 90170 ETUEFFONT pour y établir sa base d'exploitation du dit marché et conformément aux indications inscrites dans le CCTP de ce même marché.

Aujourd'hui, l'activité de COVED n'est plus compatible avec une implantation en centre-bourg. De plus, des problèmes de sécurité peuvent survenir sur le parking public adjacent au stade de la commune d'Etueffont.

Afin de résoudre ce problème et offrir aux collaborateurs de COVED de meilleures conditions de travail, il a été acté de déplacer la base d'exploitation de notre marché du 13b rue de Giromagny 90170 Etueffont à l'ancien quai de transfert situé « lieu-dit vers la Borne Sous Rougemont » 90110 Romagny-Sous-Rougemont qui appartient également au SMICTOM.

Des travaux importants sur le site du quai de transfert ont été réalisés par le SMICTOM pour accueillir l'activité de Coved (parkings poids lourds, parking véhicules légers, vestiaires aux normes...).

Le déménagement serait effectif à compter du 1^{er} avril 2022.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'adresse de la base d'exploitation du marché avec Coved. Le loyer actuellement payé par Coved pour le bâtiment d'Etueffont resterait le même pour le quai de transfert sis « lieu-dit vers la borne Sous- Rougemont, 90110 Romagny-sous-Rougemont ». De même, les termes du bail de location actuels, hormis la localisation de la base d'exploitation en lien avec le marché 2017-02 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, à la collecte sélective des déchets ménagers recyclables, à l'exploitation d'un service de déchèteries, resteraient les mêmes.

Il est précisé, que vu l'ampleur des travaux de rénovation qui ont été réalisés par le SMICTOM afin d'accueillir dans les meilleures conditions les collaborateurs COVED d'Etueffont, des constats d'huissier ont été réalisés et font parties intégrantes du bail de location. Ainsi à la fin du marché, COVED aura l'obligation de remettre en état les installations telles qu'elles leurs auront été remises le 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à modifier l'adresse d'exploitation de COVED et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Emile EHRET.



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 31 Mars 2022

29 Mars 2022